

# EMBARQUEMENT 2023



Chaque adhésion nous rappelle que la troupe, c'est aussi tous les membres de l'association qui la portent.

Chaque don, c'est comme un ami qui est là et qui nous remercie, qui nous soutient et qui nous encourage !!! Les adhésions et dons représentent 3000€ dans notre budget annuel, soit moins de 1%... Une goutte d'eau nous direz-vous, mais non !

Ça sert à la fabrication d'une partie des décors, à la création des costumes, à équilibrer les ateliers de théâtre enfants...

**Ça compte !** Merci encore de votre engagement, à très vite sur nos routes d'ici et d'ailleurs !

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : .....

VILLE : .....

MAIL : .....

SIGNATURE : .....

Si vous ne désirez pas recevoir la newsletter de l'Agence de Voyages Imaginaires, cochez cette case.

**L'ADHÉSION\* : 11€**

Chèque à l'ordre de **Agence de Voyages Imaginaires** à envoyer au : Pôle Nord - 117 Traverse Bovis 13016 Marseille ou sur la page HelloAsso [en cliquant ici](#).

\*Demande d'adhésion au titre de membre actif à l'association loi 1901 « Agence de Voyages Imaginaires ». Votre adresse email et autres coordonnées sont conservées dans notre base de données sécurisée, restent confidentielles et ne seront pas transmises à des tiers. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles.

**LE DON : ..... €**

Chèque à l'ordre de **Agence de Voyages Imaginaires** à envoyer au : Pôle Nord - 117 Traverse Bovis 13016 Marseille ou sur la page HelloAsso [en cliquant ici](#).

Cocher pour recevoir le reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier de l'avantage fiscal : **66% de la somme versée (après déduction de l'adhésion) déduit directement sur le montant de votre prochain impôt sur le revenu\***.

\*Conformément à l'article 200 et 238 bis du Code des Impôts (élargi aux entreprises du spectacle vivant depuis la loi des finances de 2004), le don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% pour les particuliers dans la limite de 20% du revenu imposable (le bénéfice de la réduction est reportable sur 5 années suivantes si ce plafond est dépassé).

**« J'aime l'idée que les gens viennent au théâtre comme ils vont au restaurant : avec joie et appétit ! » – Philippe Car**